



IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Téléphone :

LOCALISATION DES TRAVAUX

No lot : Adresse:

Utilisation projetée : ☐ domestique, nombre de personnes desservies : _____ (2 pers./ chambre)

Zone inondable : ☐ oui ☐ non si oui : ☐ 0-20ans, cote : ☐ 20-100ans, cote :

Remplacement d'un puits existant sur le terrain : ☐ oui ☐ non

Date prévue pour les travaux :

Indiquer sur un plan à l'échelle couvrant un périmètre de 100 mètres autour du projet de forage la localisation des éléments suivants : tout bâtiment avec leur utilisation, toute installation septique, tout aire d'élevage, tout aire d'entreposage de déjections animales, tout cours d'eau, rivière, lac, étang, toute parcelle en culture ou en pâturage, toute zone inondable, ainsi que tout stockage de déjections animales à même le sol dans un champ cultivé situé dans un rayon de 300 mètres. Indiquer également les distances entre chacun des éléments précédents et la localisation projetée de l'ouvrage de captage.

[illegible]

(Signature du requérant)

CONCLUSIONS

PERMIS no :

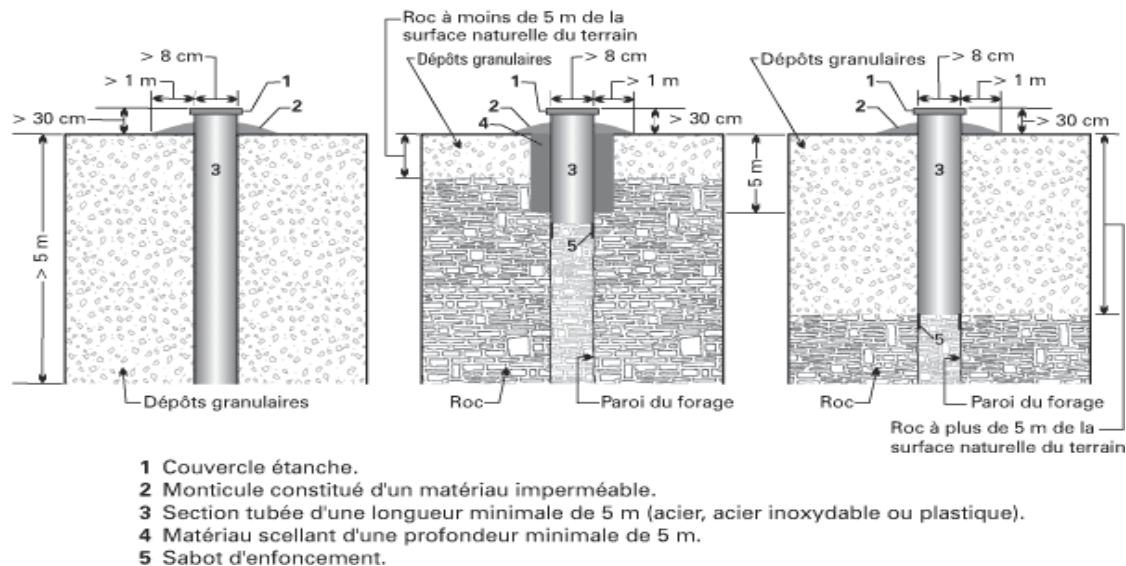
Tarif : \$

INFORMATIONS UTILES

LES DISTANCES A RESPECTER :

Puits tubulaire et captage de source

- **30 m** de tout système non étanche de traitement d'eaux usées (élément épurateur)
- **15 m** d'un système étanche de traitement d'eaux usées. (fosse septique)
- **30 m** d'une parcelle en culture
- **30 m** d'une installation d'élevage ou de stockage de déjections animales
- **75 m** d'un enclos d'hivernage de bovins de boucherie
- **300 m** d'un stockage de déjections animales à même le sol d'un champ cultivé
- **à l'extérieur** d'une zone inondable



Puits tubulaire avec scellement pour les premiers 5 mètres

- **15 m** de tout système non étanche de traitement d'eaux usées (élément épurateur)
- **15 m** d'un système étanche de traitement d'eaux usées. (fosse septique)
- dans une zone inondable 20-100 ans (le tubage doit excéder la surface du sol pour prévenir une éventuelle immersion)

si il y avait une construction principale le 15 juin 2003

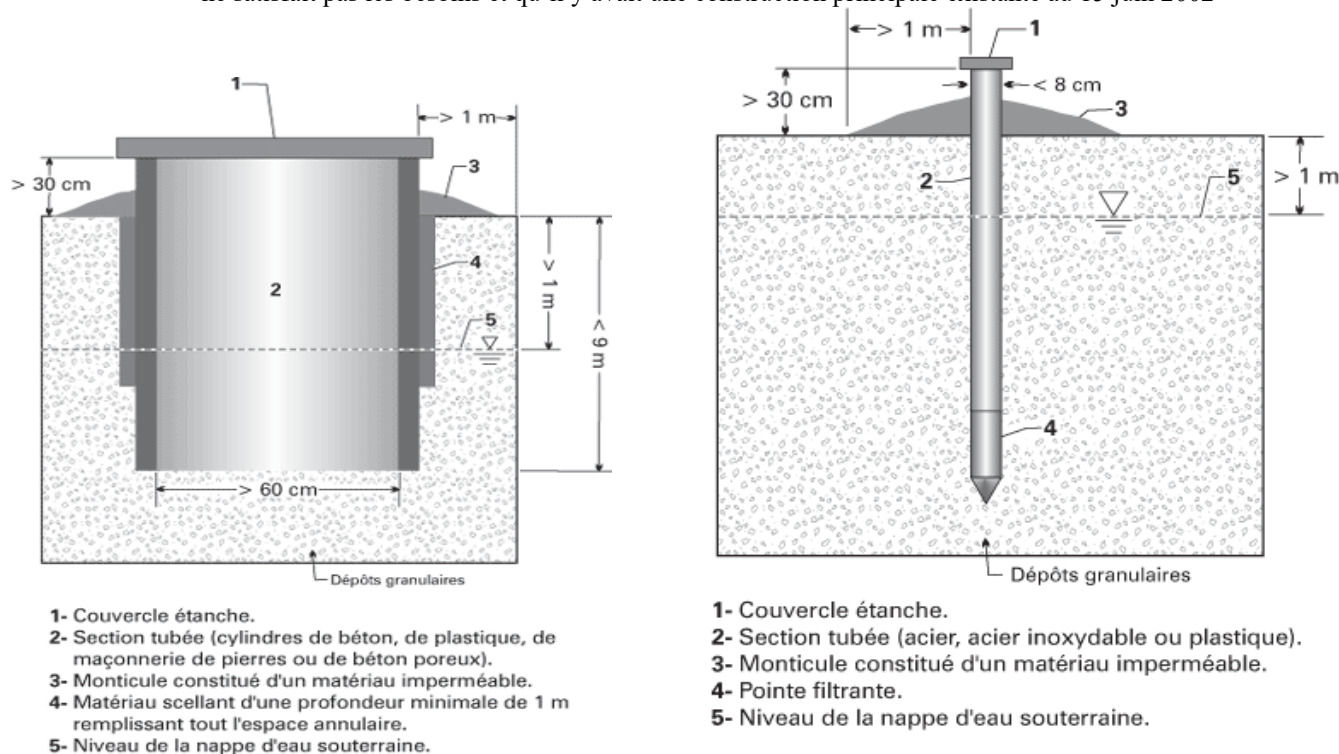
- < distances d'un puits tubulaire à la condition d'être à l'extérieur d'une zone inondable 0-20 ans

si il y avait une construction principale le 15 juin 2002

- dans d'une zone inondable 0-20 ans (pour le remplacement d'un puits seulement)

Puits de surface et pointe filtrante

- en dehors des zones inondables
- les mêmes distances qu'un puits tubulaire
- < distances d'un puits tubulaire à la condition qu'il soit démontré qu'un essai de débit sur un puits tubulaire ne satisfait pas les besoins et qu'il y avait une construction principale existante au 15 juin 2002



Tout ouvrage de captage non utilisé doit être obturé conformément au règlement

Une analyse d'un échantillon d'eau par un laboratoire accrédité doit être effectuée dans les trente (30) jours de la mise en marche de l'ouvrage de captage et doit être acheminée au Ministère de l'Environnement

Le puisatier doit faire parvenir **un rapport de forage** au Ministère de l'Environnement, à la municipalité et au propriétaire dans trente (30) jours de la réalisation de l'ouvrage.

Ces informations sont à titre informatif et n'ont aucune force de loi (se référer au texte du règlement pour toute interprétation légale)